

# **Paiement en liquide : le plafond de 300 euros entre en vigueur le 1er septembre**

Payer son loyer, ses impôts ou autres en « cash » sera désormais quasiment impossible : le 1er septembre 2014 entrera en vigueur le nouveau plafond pour les paiements en liquide aux guichets des trésoreries. Un plafond dix fois inférieur à celui précédemment en vigueur.

300 euros maximum pour les paiements en liquide

Bien que ce ne soit pas une technique réellement courante, le paiement en liquide de certaines dépenses récurrentes, comme le loyer, existe. Notamment chez les personnes qui n'ont pas de compte bancaire, pour diverses raisons. Au premier septembre 2014, elles ne pourront plus le faire.

En effet, alors que jusqu'à présent il était possible de payer jusqu'à 3 000 euros en liquide aux guichets des trésoreries (la nouvelle législation ne s'applique heureusement pas aux magasins), le mois prochain ce plafond sera ramené à 300 euros. Bien en-deçà du loyer moyen français (611 euros en 2013).

Comment s'y prendre pour payer ?

Le plafond est journalier : il est donc possible de payer 300 euros le lundi et 300 euros le mardi et ainsi de suite, mais cela est un désagrément majeur. Sinon, il suffit d'ouvrir un compte bancaire.

La législation française prévoit un « droit au compte » pour toute personne. Si une banque refuse de vous ouvrir un compte bancaire, pour une raison quelconque, il suffit de faire appel à la Banque de France qui peut obliger l'établissement bancaire à vous ouvrir ledit compte.

Ainsi, afin de faire face au risque de blocage, les personnes ayant des difficultés financières verront mis en place dès le 1er octobre 2014 un droit à « une carte de paiement à autorisation systématique, 4 virements mensuels dont au moins 1 permanent, 2 chèques de banque par mois ». Le prix maximal, fixé par l'Etat pour ces services, sera de 3 euros par mois.

Pourquoi limiter le paiement en liquide ?

La décision de la limitation du paiement en liquide à 300 euros par jour ne date pas d'hier. En fait elle a été inscrite dans la loi de finances de 2013 et entre en vigueur à la rentrée prochaine, comme prévu.

L'idée, selon Bercy, est de limiter « le blanchiment d'argent » notamment dans le paiement de certains loyers ainsi que d'améliorer « la sécurité des usagers et des agents » qui, de fait, ne risquent plus de se retrouver avec des sommes astronomiques dans les caisses.